Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212901557-20260605-46062026-DE

Feuillet n°

Paraphe :

Mairie d'OUESSANT – 29242 OUESSANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 5 juin à 17h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence du Maire David QUANTIN.

Etaient présents, David QUANTIN, Olivier LE GALL, Marie-Paule STÉPHAN, Thiphaine DAVID, Jean GOUZIEN, Christophe MONTFORT, Gwenaëlle LOUËT, Marina MITH, Jean-Patrice BERNARD, Tiphanny PETTON, MINIOU Marie-Noëlle, Joël RICHARD, Lydia ROLLAND
Absents excusés : Cédric CAÏN, Rachel GRÜNWEISER,
Ont donné procuration : Cédric CAÏN à Olivier LE GALL, Rachel GRÜNWEISER à David QUANTIN,
Secrétaire de séance : Olivier LE GALL
Date de convocation : 1er juin 2026
Date d'affichage : 10 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 13
Conseillers votants : 15

N° 46-06-2026 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCÈS A LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Rapporteur : M. le MAIRE

- **Exposé**

L'accès aux droits et aux soins constitue un enjeu majeur de solidarité et de cohésion sociale. Constatant que certaines personnes renoncent à une couverture complémentaire santé, et par conséquent à certains soins, pour des raisons financières, la municipalité a engagé une réflexion visant à favoriser l'accès à une offre de complémentaire santé à tarif accessible.

Après consultation de plusieurs organismes, l'offre proposée par Groupama a été retenue.

Cette offre présente notamment les caractéristiques suivantes :
• Absence de questionnaire médical ;
• Absence de délai de carence ;
• Conditions tarifaires adaptées aux besoins des habitants.

La commune n'intervient pas dans la relation contractuelle entre les administrés et l'assureur. Son rôle se limite à faciliter la mise en relation des personnes intéressées avec Groupama. La convention est conclue pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :
• d'approuver la convention avec Groupama Loire Bretagne ;
• d'autoriser M. le Maire à signer le document.

contre	abstention	pour	Votants
0	0	15	15

Le secrétaire de séance,
Le 1er Adjoint au Maire,
Olivier LE GALL,

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
David QUANTIN,

MAIRIE D'OUESSANT (29242 Finistère)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)